

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**

BP 15 - 100 chemin Marc Galtier – 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Séance du 13 mars 2006

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	33

Date de convocation
7 mars 2006

Date d'affichage

Date de retrait d'affichage

Objet de la délibération

L'an deux mille six, le 13 mars à 18h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil à la mairie de Saint-Jean de Fos, sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

Présents : M. DIAZ Manuel-M. AGOSTINI Jean André -M. CADILHAC Jean François-M. PIERRUGUES Georges -Mme MARTIN Françoise - M. JOVER Jean Marcel - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. CABELLO Gérard- M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles - Mme FOURNEL Michèle - M. MATEU Gabriel - M. DONNADIEU Jacques - M. ROQUAIN Jean Michel – M. ASENSI Raphaël - M. ANDRIEUX Jacques – M. REQUIRAND Daniel - Mme GERBAL Renée - M. Jean François RUIZ - M. ASTIE Michel– M. BERTOLINI Jean Pierre - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric

Absents excusés : M. GHIBAUT Jean-Pierre-M. BELLOC Jean Paul - M. Michel Alvergne

Absents : M. SALASC Philippe – M. PONCE Jean-Claude - M. DEJEAN Maurice- M. GOMEZ René - M. Claude. CARCELLER - M. SANCHEZ Norbert - M. NOUGAREDE Elie - Mme VIVEN Isabelle - M. TOURET Jean Louis

M. Jean-Paul BELLOC donne pouvoir à Mme MARTIN Françoise

M. Michel ALVERGNE donne pouvoir à M. Raphaël ASENSI

M. - M. GHIBAUT Jean-Pierre donne pouvoir à M. ASTIE Michel

Mme MARTIN Françoise est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer.

16-2006

Définition d'un règlement de mandat de maîtrise d'ouvrage

Monsieur J.M. Jover, rapporteur, explique que La communauté est sollicitée pour la conduite d'actions en mandat de maîtrise d'ouvrage des communes.

Des conventions ont été signées avec les communes de Puéchabon (ruelles du fort), Saint Jean de Fos (Maison de la poterie et avenue du monument) dans le cadre de la mise en œuvre de la convention Grand Site.

Monsieur J.M. Jover ajoute que deux autres conventions ont été signées avec les communes de Lagamas pour l'aménagement de la place Balsan et des abords de la chapelle et d'Aniane (place E. Sanier), en accompagnement des actions de l'itinéraire de découverte de l'A750 « entre vignes et garrigues ».

La poursuite de telles démarches nécessite aujourd'hui d'adapter les moyens mis en œuvre pour pouvoir conduire les projets de manière satisfaisante. Il est donc proposé d'établir un règlement qui servirait de base aux conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage, basé sur la prise en compte des moyens engagés par la communauté de communes pour la bonne réalisation des opérations :

- La prise en charge de mandat par la communauté de communes serait limitée à des opérations d'intérêt commun à plusieurs communes ou à une commune et à la Communauté de communes
- En ce qui concerne les conditions financières du mandat, la commune prendrait en charge la partie de l'opération non financée par les subventions, les frais de TVA et les frais financiers liés aux emprunts réalisés dans le cadre de l'opération, à l'identique des conventions déjà signées.
- Enfin, la commune mandante participerait aux frais engagés par la CCVH dans la conduite des opérations en maîtrise d'ouvrage déléguée (essentiellement poste de conducteur de travaux) selon un barème basé sur le temps passé sur le projet, en fonction de son ampleur et de son coût.

Le Conseil, Oûi l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement sur le règlement suivant, définissant les modalités des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage des communes à la Communauté de communes

Vu le chapitre IV des statuts de la communauté de communes

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

Considérant les demandes communales adressées à la communauté de communes pour la gestion déléguée de la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations d'investissement

Considérant l'intérêt d'exercer cette délégation afin de donner à ces opérations toutes les conditions d'une bonne exécution

Article 1

La communauté de communes peut se porter mandataire de maîtrise d'ouvrage des opérations communales intégrées dans un programme d'investissement global d'intérêt commun à plusieurs communes ou à une commune et à la Communauté de communes.

Article 2

Le mandat s'effectue dans le cadre d'une convention spécifique à chaque opération qui fixe le contenu de l'opération, son plan de financement et les conditions de son suivi.

Article 3

La commune mandante prend en charge financièrement la partie non financée sous forme de subventions publiques ou de partenariats particuliers de l'opération. Elle prend en charge également les frais financiers afférents à la conduite et à l'avance de financement de l'opération par la Communauté de communes.

Article 4

La commune délégante prend part aux frais de suivi de l'opération par les services de la Communauté de communes suivant le barème ci-dessous, fixé en fonction du montant du projet toutes charges, issu du montant des travaux suite à l'attribution des marchés aux entreprises :

Montant des travaux par tranche(€ TTC)	Participation aux frais du mandataire
Moins de 250 000 €	3%
Entre 250 000 € et 1 500 000 €	2%
Au-delà de 1 500 000 €	1%

Fait à Gignac, le

Le Président

Louis VILLARET